

**Rapport spécial du conseil d'administration de Fortis SA/NV établi en application
des articles 583 et 596 du Code des sociétés**

I. Objet du présent rapport

Le présent rapport est établi

- conformément à l'article 583 du Code des sociétés au soutien de la proposition du conseil d'administration de la société de lancer (ensemble avec Fortis N.V.) un plan d'options sur des Fortis Units, aux fins d'émettre des options en faveur de certaines catégories du personnel du groupe Fortis en Belgique, aux Pays-Bas (en ce compris les Antilles néerlandaises), au Luxembourg, en Espagne, en France et au Royaume-Uni;

- conformément à l'article 596 du code des sociétés au soutien de la proposition du conseil d'administration de la société de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants. Le conseil s'est vu reconnaître le droit de limiter le droit de préférence des actionnaires existants en cas d'émission de droits de souscription par l'article 17 des statuts.

II. Justification de l'opération et de la suppression du droit de préférence

L'initiative prise par le conseil tend à motiver certaines catégories du personnel du groupe Fortis, qui seront invités à participer au plan d'options sur base de critères objectifs d'évaluation et/ou de prestations. Cette initiative rencontre ainsi les intérêts de la société.

III. Description des conditions du plan d'options

Il est proposé au conseil, dans le cadre du plan d'options sur actions, d'émettre un nombre maximum de 3.200.000 options sous la condition suspensive de l'acceptation de ces options. Les termes et conditions du plan sont décrits dans le prospectus et/ou les brochures qui resteront annexés à l'acte notarié. Les caractéristiques essentielles de ce plan sont les suivantes:

- Options: 7 années, blocage jusqu'au 1er janvier 2006

- Nature de l'instrument financier sous-jacent:
 - * des Fortis Units (actions Fortis SA/NV jumelées avec des actions Fortis N.V.)
 - * droit au dividende: le titulaire de Units aura droit au dividende dès l'émission des Units
- Prix d'exercice des options:
 - * B le prix le plus bas entre le cours de clôture au 26 avril 2002 de la Fortis Unit sur Euronext Brussels et la moyenne des cours de clôture durant les 30 jours précédant le 26 avril 2002
 - * NL/E/L/F/UK le cours de clôture au 26 avril 2002 de la Fortis Unit sur Euronext Brussels

La moitié du prix d'exercice reviendra à Fortis SA/NV et l'autre moitié à Fortis N.V.
- Période d'acceptation:
 - * NL du 27 mars 2002 au 26 avril 2002
 - * B/E/L/F/UK du 29 avril 2002 au 7 juin 2002
- Eligibles:
 - * Approximativement 1500 "Executives, Professionals et High Performers", à désigner par le management RH. Le nombre d'options attribué par personne s'élève à 7500, 3500, 1500 ou 800 en fonction de critères objectifs définis par les RH.

IV. Description de l'augmentation de capital proposée

Il est proposé au conseil d'administration de Fortis SA/NV d'augmenter le capital, en application de l'article 10 des statuts, à concurrence d'un montant maximum de EUR 13.696.000 par l'émission d'un nombre maximum de 3.200.000 actions ordinaires Fortis SA/NV sous la condition suspensive de l'acceptation et de l'exercice des options. Compte tenu du nombre d'actions Fortis SA/NV existantes (1.293.565.659), la dilution maximale qui pourrait en résulter pour les actionnaires existants est mineure (0,25%).

Les nouvelles actions seront identiques et jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires existantes de Fortis SA/NV et seront jumelées avec 3.200.000 actions ordinaires Fortis N.V. sous la forme de Fortis Units. En cas de distribution d'un dividende, elles donneront droit au dividende dès leur émission.

Si toutes les options acceptées ne sont pas exercées, le capital sera augmenté à concurrence du nombre d'options acceptées effectivement exercées.

La prime d'émission, égale à la différence entre la moitié du prix d'exercice des options et le pair comptable des actions nouvelles Fortis SA/NV, sera affectée au compte indisponible "primes d'émission".

Une demande sera introduite en vue de l'inscription des Fortis Units émises dans le cadre du présent plan d'options sur Euronext Brussels, Euronext Amsterdam et sur la Bourse de Luxembourg.

V. Condition suspensive

L'augmentation de capital précitée est soumise à la condition suspensive suivante:

- décision du conseil d'administration de Fortis N.V. d'émettre un maximum de 3.200.000 actions ordinaires Fortis N.V., lesquelles seront jumelées avec les actions ordinaires Fortis SA/NV sous la forme de Fortis Units.

Bruxelles, le 24 avril 2002

Pour le Conseil d'administration de Fortis SA/NV

Anton van Rossum
Chief Executive Officer

Maurice Lippens
Président